



Séance ordinaire du 11 mars 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la municipalité de Saint-Urbain, située au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 février 2020
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 février 2020
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Projet de mise en commun en gestion documentaire : embauche d'un technicien en archivistique
6. FDT (volet infrastructures de loisir) :
 - 6.1. Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
 - 6.2. Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
7. Vidéotron : appui à la présentation d'un projet au Fonds pour la large bande du CRTC
8. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. Rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impériaux des OMH de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie
10. Camp le Manoir des Éboulements : octroi d'une aide financière au projet d'acquisition et de mise à niveau
11. Stratégie d'attractivité VISE Charlevoix : contribution de la MRC à la phase III

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

12. Embauche de deux stagiaires pour la brigade verte 2020

Service de l'aménagement du territoire

13. CPTAQ : appui à une demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Urbain pour permettre un usage récréotouristique-forestier

Divers

14. Rapport de représentation
15. Affaires nouvelles
 - 15.1. FDT (Volet Infrastructures de loisir) : Ville de Baie-Saint-Paul
 - 15.2. Entente sectorielle en agroalimentaire de la Capitale-Nationale: Acceptation du rôle de fiduciaire de la MRC de Charlevoix pour le projet Arterre
 - 15.3. Fonds de mise en valeur de la forêt habitée du Massif : Appel de projets 2020
 - 15.4. Demande de commandite : Communauté de Saint-Hilarion



- 15.5. Demande de commandite : Musée de Charlevoix (Dégust-ô-Musée 2020)
- 15.6. Demande de commandite : Municipalité de Saint-Urbain (Grinduro 2020)
- 16. Courrier
- 17. Période de questions du public
- 18. Levée de l'assemblée

30-03-20 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

31-03-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 soit adopté.

32-03-20 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 26 février 2020 soit adopté.

33-03-20 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34706 à 34782	231 147,01
Paievements par dépôts directs - chèques # 348 à 395	343 830,55
Paievements Accès D - chèques # 853 à 867	9 688,27
Salaires nets versés - rapport # 999 à 1002	81 843,58
Paievements préautorisés JG-1539-1540-1541-1542-1543-1556-1559-1560-1586	86 643,26
Total	753 152,67

Rendez-vous en GRH de Charlevoix

Chèques # 382 à 386 **1 846,64**

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)

Chèques # 11415 à 11418 **6 403,57**

MRC, Rendez-vous en GRH de Charlevoix, Avenir d'enfants

Total 761 402,88



Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34559 à 34618	118 723,12
Paiements par dépôts directs - chèques # 245 à 276	231 124,13
Paiements Accès D - chèques # 819 à 835	7 092,41
Salaires nets versés - rapport # 986 à 989	88 107,40
Paiements préautorisés JG-1433-1434-1435-1436-1437 1440-1444-1445-1446	107 885,21
Total	552 932,27

Fonds local d'investissement (FLI) 55 000,00
Chèques # 257 à 259

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix 862,31
Chèque # 42

Rendez-vous en GRH de Charlevoix 4 139,10
Chèque # 381

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants) 904,74
Chèques # 11407 à 11408

**TOTAL MRC, FLI, Table en transfert d'entreprises,
Rendez-vous GRH, Avenir d'enfants** 613 838,42

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Groupe géomatique Azimut inc.	9792	5 822,34 \$
Construction A. Bouchard inc.	1023	12 061,47 \$
		17 883,81 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.


Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 13 février au 11 mars 2020 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix)
Chèques # 768 à 771 **Total** 13 673,11



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

34-03-20 5- PROJET DE MISE EN COMMUN EN GESTION DOCUMENTAIRE : EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ARCHIVISTIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a présenté une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme de mise en commun et de coopération intermunicipale afin de partager avec cinq municipalités locales les services d'un technicien en archivistique;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la MRC de Charlevoix reçoit une aide financière maximale de 29 736 \$, une somme confirmée le 24 février 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le projet présenté au MAMH prévoit l'embauche d'un technicien en archiviste pour supporter la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion documentaire à la MRC et dans les cinq municipalités partenaires du projet (Petite-Rivière-Saint-François, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Saint-Hilarion et Saint-Urbain);

ATTENDU QUE la MRC a reçu la candidature de madame Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, qui bénéficie d'une expérience et des compétences requises pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Stéphanie Lavoie, détentrice d'un certificat en archivistique et bénéficiant d'une expérience en gestion documentaire au sein de plusieurs municipalités de Charlevoix pour une période de 52 semaines, débutant le 15 juin 2020.

QUE le statut de madame Lavoie soit celui de salariée temporaire, engagée pour une durée déterminée (soit 52 semaines), et qu'à ce titre, le taux horaire offert, soit celui de l'échelon 3 pour le 3^e groupe d'emploi (23,02 \$), soit majoré de 10 %, conformément à la convention collective en vigueur.



6- FDT (VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR) :

35-03-20 6.1- MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FDT de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant les années financières 2018, 2019 et 2020 et que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose d'un solde de 9 154 \$ affecté à l'année financière 2017;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres : installation de rideaux dans le gymnase de l'école Saint-Pierre de façon permanente pour en faire une salle de spectacle, un auditorium et un théâtre;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 69 154 \$ et que la contribution de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de ses partenaires est évaluée à 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 39 154 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres (dont une somme de 9 154 \$ imputée au budget 2017, une somme de 10 000 \$ imputée au budget 2018, une somme de 10 000 \$ imputée au budget 2019 et une somme de 10 000 \$ imputée au budget 2020) dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FDT.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.

36-03-20 6.2- MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FDT 2019-2020 de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant l'année financière 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François : aménagement extérieur de la résidence de Gabrielle Roy;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 15 440 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de ses partenaires est évaluée à 5 440 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, une somme imputée au budget 2019-2020 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FDT.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.

37-03-20 7- VIDÉOTRON : APPUI À LA PRÉSENTATION D'UN PROJET AU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a initié en 2017 un projet visant à assurer le développement et l'offre de services de télécommunication, incluant l'amélioration des services Internet haute vitesse (IHV) sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le développement et l'offre de services IHV est considérée comme une avenue essentielle pour assurer le développement socioéconomique de la MRC de Charlevoix et la vitalité de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de pilotage, représentant les six municipalités locales du territoire, qui avait pour mandat d'évaluer la faisabilité et les opportunités visant à développer des services IHV dans le cadre du projet nommé « Projet Internet équitable »;

ATTENDU QUE la MRC a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservir le territoire : offrir un haut débit minimal à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural, et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU le programme Fonds pour la large bande du CRTC qui a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui permettent d'étendre les services de télécommunication en milieu rural, incluant un service Internet haut débit (IHD);

ATTENDU QUE l'entreprise Vidéotron a élaboré un projet visant à desservir le territoire de la MRC de Charlevoix qui se traduit par la construction d'un réseau de fibre à la maison (FTTH);

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer le projet présenté par Vidéotron dans le cadre du programme Fonds pour la large bande du CRTC puisqu'il permettra éventuellement d'offrir une couverture de services IHV à toutes les résidences et entreprises non ou mal desservies du territoire de la MRC de Charlevoix d'ici 2022;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'investissement majeur pour lequel il doit y avoir une contribution financière gouvernementale, via le Fonds pour la large bande du CRTC, destiné à brancher et améliorer la desserte IHV offerte aux foyers canadiens;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix appuie le projet présenté par Vidéotron dans le cadre du programme Fonds pour la large bande du CRTC visant à soutenir financièrement des projets qui offrent aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural un service Internet haut débit (IHD) et qu'elle assure l'entreprise de son entière collaboration pour assurer l'avancement et la réalisation du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Brigitte Dupuis, directrice, Exploitation réseau, Vidéotron.

38-03-20 8- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par un partenaire œuvrant au sein de ces chantiers, et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme, soit une aide maximale de 40 800 \$ au Centre communautaire Pro-Santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet, associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Intervenant(e) de milieu inclusif dans la MRC de Charlevoix	Centre communautaire Pro-Santé	27 200 \$ (mars-novembre 2020) Possibilité d'ajouter un 2 ^e versement de 13 600 \$ (décembre – mars 2021)

QUE madame Émilie Dufour, conseillère en développement social de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.



39-03-20 9- REHAUSSEMENT DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIAUX DES OMH DE BAIE-SAINT-PAUL ET DE LA MALBAIE

ATTENDU QUE les partenaires du chantier habitation du Développement social intégré (DSI) ont relevé comme enjeu prioritaire le manque de logements sociaux sur le territoire de Charlevoix et que cela s'explique, entre autres, par l'inadmissibilité d'une partie de la population en situation de pauvreté aux logements à loyer modique et au programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU QU'en comparant le plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI) à la mesure du panier de consommation (MPC), il est possible de constater que l'actuel PRBI restreint l'accès à des logements sociaux pour une frange des ménages de Charlevoix considérée en situation de pauvreté par la MPC, particulièrement les familles;

ATTENDU QU'une personne seule ou un couple ayant des enfants à sa charge travaillant au salaire minimum n'est pas admissible à un logement à loyer modique;

ATTENDU QUE l'inadmissibilité au logement à loyer modique pour des familles défavorisées occasionne des répercussions pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de Charlevoix, dont la location vacante de certains logements leur étant destinée et l'accentuation du phénomène de ghettoïsation;

ATTENDU QUE cet obstacle est aussi susceptible de freiner le développement de nouvelles habitations ayant des logements sociaux dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix réclame le rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI) au minimum à celui de la mesure du panier de consommation (MPC), permettant ainsi d'augmenter le nombre de citoyens pouvant avoir accès à un logement social.

40-03-20 10- CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET D'ACQUISITION ET DE MISE EN NIVEAU

ATTENDU QUE Le Camp le Manoir des Éboulements présente un projet d'acquisition et de mise à niveau des bâtiments situés sur le site;

ATTENDU QUE ce projet vise à assurer la pérennité des activités et services offerts par le Camp le Manoir des Éboulements;

ATTENDU QUE Le Camp le Manoir des Éboulements est utilisé par la population de la MRC de Charlevoix, notamment pour les activités de camp de jour, et qu'il génère des retombées économiques et sociales sur l'ensemble du territoire;



ATTENDU la volonté et l'intérêt de la MRC de Charlevoix de s'associer aux partenaires de ce projet, dont la municipalité des Éboulements, dans le but de favoriser la réalisation de ce projet et d'assurer le développement et la mise en valeur de cet équipement récréatif, pour le bénéfice de la population et des visiteurs;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 1 320 000 \$ et que l'implication du milieu municipal, notamment à l'échelle régionale, est essentielle afin de compléter le montage financier permettant d'en assurer la réalisation, en partenariat avec divers partenaires publics et parapublics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à participer financièrement à la réalisation du projet d'acquisition et de mise à niveau du Camp Le Manoir des Éboulements en octroyant une contribution financière équivalente à 100 000 \$ (soit 8 % du coût global du projet) à Camp le Manoir des Éboulements, une somme imputée au budget des dividendes générés par l'investissement de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet éolien Rivière-du-Moulin.

41-03-20 11- STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ VISE CHARLEVOIX : CONTRIBUTION DE LA MRC À LA PHASE III

ATTENDU le projet présenté par la Chambre de commerce de Charlevoix et ses partenaires « VISE Charlevoix », qui consiste à mettre en œuvre une stratégie d'attractivité et de marketing territorial;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a participé au développement du projet en 2017 via ses ressources humaines et financières, notamment pour réaliser la phase I du projet et en 2018 pour la mise en œuvre de la phase II;

ATTENDU QUE les partenaires du projet souhaitent mettre en œuvre la phase III du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de participer financièrement à la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité appelée « VISE Charlevoix – phase III » pour une somme de 10 000 \$, projet dont la Chambre de commerce de Charlevoix est désignée comme mandataire.

QUE la contribution de la MRC de Charlevoix versée à la Chambre de commerce de Charlevoix soit imputée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix (volet fonds de développement des MRC) administré par le TNO Lac-Pikauba.

42-03-20 12- EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES POUR LA BRIGADE VERTE 2020

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix va de l'avant avec le projet de brigade verte qui se traduit par l'embauche de deux étudiants stagiaires qui auront notamment pour mandat d'informer et de sensibiliser les citoyens concernant les options visant à détourner un volume accru de matières résiduelles de l'enfouissement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de mesdames Ariane St-Onge et Carolyn Viau-Royer à titre d'agentes de sensibilisation (poste étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,16 \$, auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires.

QUE la durée de l'emploi soit fixée à 13 semaines, débutant le 19 mai 2020.

QUE les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au budget de la Gestion des matières résiduelles.

43-03-20 13- CPTAQ : APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN POUR PERMETTRE UN USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE-FORESTIER

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'autorisation faite par une municipalité locale;

ATTENDU QUE le projet pour lequel la municipalité de Saint-Urbain se fait demanderesse consiste à développer de l'hébergement commercial et des activités récréatives extensives sur le terrain du 99, rang Saint-François;

ATTENDU QUE le projet est localisé dans l'affectation agricole viable du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le projet, conformément aux documents accompagnant la demande municipale de janvier 2020, consiste plus particulièrement à :

- Sur le 5 000 mètres carrés de droits acquis :
 - Poursuivre la possibilité de gîte dans la résidence existante;
 - Volonté de construction d'une auberge pouvant se développer sur le style dortoir comme une « auberge de jeunesse »;
 - Utilisation de la grange actuellement à l'abandon comme un poste d'accueil;
 - Utilisation du garage comme entrepôt pour les équipements de plein air.
- Sur la partie de 1 hectare demandé :
 - Zone de stationnement;
 - Zone de camping;
 - Zone de transition pour les sentiers de vélo et de ski de montagne.
- Sur l'ensemble de la propriété, environ 1 ha:
 - Sentiers, principalement sur les chemins existants; pour le vélo, le ski de montagne et le traineau à chiens.



ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix fait une ouverture de conformité pour les activités suivantes :

1. Toutes activités récréatives extensives qui n'ont pas pour effet d'augmenter les contraintes à la production agricole (sentier de randonnée, de ski, de vélo, traineau à chiens, etc.), ainsi que les équipements légers pouvant desservir ces activités récréatives (stationnement, accueil, entreposage, chenil, refuge isolé, etc.).
2. Les activités d'hébergement suivantes : une unité de résidence de tourisme, un gîte (hébergement commercial à même une résidence et service de petit déjeuner).

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit aussi prendre en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA, dont la possibilité d'utilisation agricole des lots visés et des lots avoisinants :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, appuie les démarches de la municipalité de Saint-Urbain dans le but d'obtenir de la CPTAQ les autorisations nécessaires aux éléments du projet qui sont conformes au schéma d'aménagement de la MRC.

QUE la MRC de Charlevoix indique que les éléments de la demande qui concernent les activités récréatives extensives et l'hébergement commercial de type gîte (à même une résidence) ou résidence de tourisme sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

QUE la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

14- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL: monsieur Patrick Lavoie a assisté à la séance d'information publique organisée par la Ville concernant l'évolution du projet et les objectifs poursuivis par Maison Mère de Baie-Saint-Paul.

LA GRANDE TRAVERSÉE : monsieur Patrice Desgagné a assisté à l'événement de La Grande Traversée de même qu'à l'inauguration de l'économusée du canot à glace et de L'Espace Les Traverseux à L'Isle-aux-Coudres.

PDZA : monsieur Pierre Tremblay rappelle l'importance de participer à la journée de réflexion organisée conjointement par les comités de suivi des PDZA des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Cette activité aura lieu le 26 mars à Maison Mère.



REPRÉSENTATION DU PRÉFET : madame Claudette Simard, préfet, a représenté la MRC lors des activités ou événements suivants :

- Conseil d'administration de la Coop de santé de la MRC de Charlevoix;
- Inauguration de l'Espace Les Traverseux;
- Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul (quillothon). Une lettre de remerciements pour l'implication de monsieur Maurice Lavoie sera par ailleurs transmise, au nom de la MRC;
- Municipalité des Éboulements afin de planifier l'activité de concertation et de suivi de la Stratégie socioéconomique qui se tiendra le 23 avril aux Éboulements;
- Réseau Femmes et politique municipale dans le cadre d'un colloque organisé pour la Journée de la Femme;
- Centre des femmes de Charlevoix dans le cadre d'une activité tenue pour la Journée de la femme.

15- AFFAIRES NOUVELLES

44-03-20 15.1- FDT (VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR) : VILLE DE BAIE-DAINT-PAUL

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FDT de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant l'année financière 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT, un projet a été soumis par la ville de Baie-Saint-Paul : aménagement du parc la Virvolte et acquisition d'équipements pour les activités de soccer 7-8 ans;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 18 000 \$ et que la contribution de la municipalité de Baie-Saint-Paul et de ses partenaires est évaluée à 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la ville de Baie-Saint-Paul, une somme de 10 000 \$ imputée au budget 2020 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FDT.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité:

45-03-20 15.2- ENTENTE SECTORIELLE EN AGROALIMENTAIRE DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCÉPTATION DU RÔLE DE FIDUCIAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LE PROJET ARTERRE

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix accepte d'agir à titre de fiduciaire dans le cadre du projet « L'Arterre » qui s'inscrit dans le plan d'action de l'Entente sectorielle en agroalimentaire de la Capitale-Nationale, dont la gestion et l'administration relèvent de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

QUE madame Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées pour et au nom de la MRC de Charlevoix à signer toute entente permettant de définir le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix relatifs à ce projet et à en assurer le suivi et la mise en œuvre.

46-03-20 15.3- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : APPEL DE PROJETS 2020

ATTENDU la recommandation du comité multiressource de la MRC de Charlevoix d'affecter une somme de 40 000 \$ provenant du Fonds de mise en valeur de la forêt habitée du Massif à un appel de projets au printemps 2020;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource de la MRC de Charlevoix d'affecter une somme de 20 000 \$ provenant du Fonds de mise en valeur de la forêt habitée du Massif à un appel de projets à l'automne 2020;

ATTENDU que ces appels de projets sont réservés exclusivement aux promoteurs qui réalisent un projet situé dans les limites du territoire de la convention de gestion territoriale (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QU'un appel de projet soit fixé au printemps 2020 et qu'un budget de 40 000 \$ soit imputé au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif.

QU'un appel de projet soit fixé à l'automne 2020 et qu'un budget de 20 000 \$ soit imputé au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif.

QUE les appels de projets coordonnés par la MRC de Charlevoix soient lancés en cours d'année et que les promoteurs admissibles soient invités à soumettre des projets à la MRC, et ce, conformément aux modalités administratives du Fonds.

47-03-20 15.4- DEMANDE DE COMMANDITE : COMMUNAUTÉ DE SAINT-HILARION

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite équivalente à l'achat de deux billets pour le brunch annuel (soit la somme totale de 30 \$) au profit de la communauté de Saint-Hilarion pour supporter les rénovations de l'église, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.



48-03-20 15.5- DEMANDE DE COMMANDITE : MUSÉE DE CHARLEVOIX (DÉGUST-Ô-MUSÉE 2020)

Il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite équivalente à l'achat d'un billet au coût de 125 \$ pour l'activité bénéfique du Musée de Charlevoix, le Dégust-ô-Musée 2020 qui se tiendra le 20 mars 2020, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

49-03-20 15.6- DEMANDE DE COMMANDITE : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (GRINDURO 2020)

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à la municipalité de Saint-Urbain dans le cadre de l'organisation de l'événement « Grinduro Canada 2020 » qui se tiendra du 28 au 30 août 2020, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

16- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- Un compte-rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 424314, L'Isle-aux-Coudres.

Le TAQ nous transmet :

- Une décision sur requête incidente dans le dossier TAQ : STE-Q-245315-1912, Saint-Urbain

DIVERS

La FADOQ – La Montagne Dorée nous remercie pour notre contribution financière visant à soutenir leurs activités.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Gaston Duchesne souhaite connaître l'échéancier de la MRC dans le cadre du travail de révision prévu par l'article 59 de la LPTAAQ. La directrice générale indique que ce travail devra se faire et qu'il est amorcé, notamment au niveau des terrains de grande superficie. Toutefois, à court terme, son avancement est difficile compte tenu des autres priorités du service de l'aménagement de la MRC, dont l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.



50-03-20 18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 17 h 05.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet